



Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 28 janvier 2026 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur la préfète suppléante et mairesse de la ville de Saint-Lazare, madame Geneviève Lachance, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville de Coteau-du-Lac, Andrée Brosseau, la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le maire de la municipalité des Cèdres, Michel Proulx, le maire de la municipalité des Coteaux, Sylvain Brazeau, le maire de la ville de L'Île-Perrot, Marc Deslauriers, le maire de la ville de Pincourt, Claude Comeau, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la municipalité de Pointe-Fortune, Sandra Lavoratore, le représentant de la municipalité de Rivière-Beaudette, Ghyslain Maheu, le maire de la ville de Rigaud, Charles Meunier, le maire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, Shawn Campbell, la mairesse de la municipalité de Saint-Clet, Mylène Labre, la mairesse de la municipalité de Sainte-Marthe, Jinny Brunelle, le maire de la municipalité de Saint-Polycarpe, Jean-Pierre Ménard, le maire suppléant de la municipalité de Saint-Télesphore, Paul Gauthier, le maire de la ville de Saint-Zotique, Jean-Pierre Daoust, la mairesse de la municipalité de Très-Saint-Rédempteur, Julie Lemieux, le maire de la ville de Vaudreuil-Dorion, Paul Dumoulin et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, Philippe Meunier, directeur de l'aménagement du territoire et de la géomatique, mesdames Maïté Thibault, CPA, directrice de la comptabilité et des finances, Julie Cassab, directrice des communications et du développement social, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière.

Sont absents, le préfet, Patrick Bousez, le maire de la ville de L'Île-Cadieux, Martin Charland, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et le maire de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

26-01-28-01

d'ouvrir la séance à 19 h 33.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

26-01-28-02

d'adopter l'ordre du jour en retirant le point 6.1.3 « *Renouvellement du contrat de service avec Promotek inc., pour l'année 2026, pour la surveillance des caméras sur trois sites d'exploitation de carrières et sablières du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant de 44 449 \$, plus les taxes applicables : autorisation* ».

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 DÉCEMBRE 2025 : ADOPTION**

26-01-28-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2025 tel que présenté.

Proposition adoptée.



#### 4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

Aucun sujet traité.

#### 5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

##### 5.1 **COMPTE RENDU DE LA TABLE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL DE VAUDREUIL-SOULANGES (TDSVS) DU 8 OCTOBRE 2025 : ADOPTION**

26-01-28-04 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et

**d'adopter** le compte rendu de la Table de développement social de Vaudreuil-Soulanges (TDSVS) du 8 octobre 2025 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

##### 5.2 **COMPTE RENDU DU COMITÉ ENVIRONNEMENT DU 15 DÉCEMBRE 2025 : ADOPTION**

26-01-28-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

**d'adopter** le compte rendu du comité environnement du 15 décembre 2025 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

##### 5.3 **COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2025 : ADOPTION**

26-01-28-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

**d'adopter** le compte rendu du comité de sécurité publique du 15 septembre 2025 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

##### 5.4 **COMPTE RENDU DU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE DU 8 DÉCEMBRE 2025 : ADOPTION**

26-01-28-07 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Daoust**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'adopter** le compte rendu du comité de sécurité publique du 8 décembre 2025 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**

##### 5.5 **COMPTE RENDU DU COMITÉ DE LA CMR DU 8 DÉCEMBRE 2025 : ADOPTION**

26-01-28-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**  
APPUYÉ PAR : madame **Mylène Labre** et résolu

**d'adopter** le compte rendu du comité de la CMR du 8 décembre 2025 tel que présenté.

**Proposition adoptée.**



**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**6.1.1 LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

**26-01-28-09** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'adopter la liste MRC 26-01-28.**

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, notaire, directrice du greffe et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 26-01-28, le tout en fonction du budget adopté ».

Marie-Hélène Rivest

**Proposition adoptée.**

**6.1.2 PARTIE 14 : CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC : MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 25-12-10-18 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la participation de la MRC au programme des cadets de la Sûreté du Québec, ainsi que la quote-part afférente, a été prévue au budget 2026 pour un montant de 33 250 \$;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec a informé la MRC qu'une augmentation de 2 950 \$ serait appliquée à la facture du programme des cadets pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la résolution 25-10-10-18 afin d'ajuster le montant autorisé;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

**d'autoriser un montant total révisé de 36 200 \$ pour la participation de la MRC au programme des cadets de la Sûreté du Québec pour l'exercice financier 2026 (Partie 14).**

**Proposition adoptée.**

**6.1.3 RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE AVEC PROMOTEK INC., POUR L'ANNÉE 2026, POUR LA SURVEILLANCE DES CAMÉRAS SUR TROIS SITES D'EXPLOITATION DE CARRIÈRES ET SABLIERES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT DE 44 449 \$, PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

Ce point a été retiré.

**6.1.4 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DU PRÉFET, DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.



### 6.1.5 DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS : DÉPÔT

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, monsieur Patrick Bousez, préfet et maire de la municipalité de Rivière-Beaudette, les conseillères Andrée Brosseau, Jinny Brunelle, Danie Deschênes, Chloe Hutchison, Mylène Labre et Sandra Lavoratore, ainsi que les conseillers Michel Bourdeau, Sylvain Brazeau, Shawn Campbell, Martin Charland, Claude Comeau, Jean-Pierre Daoust, Marc Deslauriers, Paul Dumoulin, Jean-Pierre Ménard, Charles Meunier, Michel Proulx, Mario Tremblay et Peter Zytynsky déposent une déclaration de leurs intérêts pécuniaires conformément à l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

### 6.1.6 RAPPORT ANNUEL 2025 DE L'ALLIANCE DES VILLES DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT : DÉPÔT

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

### 6.1.7 OFFRE DE COLLABORATION DU COMMISSAIRE À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION DU 13 JANVIER 2026 : DÉPÔT

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

### 6.1.8 RECONDUCTION DU MANDAT DU COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ANALYSE DU POSTE BUDGÉTAIRE « CONSEIL DE LA MRC » : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les résolutions 25-09-17-08 et 25-11-19-10 de la MRC relativement au comité de travail pour procéder à l'analyse du poste budgétaire « Conseil de la MRC »;

CONSIDÉRANT que du temps supplémentaire est nécessaire afin d'être en mesure de présenter un scénario complet aux membres du conseil;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-11** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Andrée Brosseau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

d'autoriser la reconduction du mandat du comité de travail jusqu'au conseil du 18 mars 2026.

**Proposition adoptée.**

## 6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

### 6.2.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 270 CONCERNANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS 2026 DES DÉPENSES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS : ADOPTION

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir, de répartir et d'imposer la quote-part de chacune des municipalités locales en fonction de critères déterminés;

CONSIDÉRANT QU'il est du devoir de la MRC de prévoir la répartition des sommes payables à la MRC pendant l'année courante entre toutes les municipalités locales de la MRC conformément aux articles 205 et 205.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par madame Julie Lemieux lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que des modifications au projet de règlement ont été apportées à l'article 2.27 de la PARTIE 14 - Cadets de la Sûreté du Québec afin d'y inclure la ville de Rigaud;



POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-12** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

qu'un règlement portant le numéro 270 **soit adopté** et qu'il **soit statué**, par ce règlement, ce qui suit :

#### ARTICLE 1. MONTANT DE LA QUOTE-PART

Le montant de la quote-part des municipalités locales dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, aux fins de pourvoir au paiement des dépenses annuelles budgétées par la MRC et adoptées par résolution, est réparti en fonction des modalités de l'établissement des quotes-parts des dépenses et de leur paiement par les municipalités locales en fonction du présent règlement.

#### ARTICLE 2. MODALITÉS DE DÉTERMINATION ET DE RÉPARTITION DE LA QUOTE-PART

##### PARTIE 1

##### 2.1 Gestion régionale

Sous réserve des articles 2.2 à 2.14, la quote-part générale, partie 1, est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation 2025. La quote-part générale, partie 1, couvre, notamment, les dépenses du conseil municipal, l'administration générale, l'aménagement et la sécurité incendie et civile.

##### 2.2 Développement Vaudreuil-Soulanges

La quote-part relative à Développement Vaudreuil-Soulanges est déterminée à soixante-quinze pour cent (75 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à vingt-cinq pour cent (25 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 de la portion des industries manufacturières et commerciales. Pour le volet tourisme, la quote-part générale est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025.

##### 2.3 Collecte sélective, environnement et matières résiduelles

La quote-part liée aux activités de collecte sélective, environnement et matières résiduelles est déterminée au prorata du nombre d'unités de logement desservies incluant les autres locaux pour chacune des municipalités.

##### 2.4 Cour municipale régionale

Il n'y a pas de quote-part pour la Cour municipale régionale. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les revenus autonomes.

##### 2.5 Centrale 9-1-1

La quote-part relative au central 9-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025.

##### 2.6 Fonds de voirie régional

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de voirie régional. L'ensemble des dépenses sera assumé à même les redevances des exploitants de carrières ou sablières visées par la *Loi sur les compétences municipales*.



### 2.7 Écocentres

La quote-part relative aux écocentres est proportionnelle au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au rôle d'évaluation 2025.

### 2.8 Matières organiques

La quote-part relative aux matières organiques est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025.

### 2.9 Info territoire MRC

La quote-part est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2025 conformément à l'entente de fourniture de services additionnels en géomatique.

### 2.10 Sécurité publique

Il n'y a pas de quote-part pour la sécurité publique. L'ensemble des dépenses sera assumé par le trop-perçu de la Sûreté du Québec.

### 2.11 Équipements régionaux

Il n'y a pas de quote-part pour les équipements régionaux. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (« FRR »).

### 2.12 Fonds de développement des communautés

Il n'y a pas de quote-part pour le fonds de développement des communautés. L'ensemble des dépenses sera assumé à même le Fonds régions et ruralité (« FRR »).

### 2.13 Parc du canal de Soulanges

La quote-part relative au Parc du canal de Soulanges est déterminée à vingt-cinq pour cent (25 %) du coût aux quatre (4) municipalités du canal et à soixante-quinze pour cent (75 %) du coût aux vingt-trois (23) municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025.

### 2.14 Logement abordable

La quote-part relative au logement abordable est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025.

## PARTIE 2

### 2.15 Évaluation foncière

La quote-part relative à la mise à jour des rôles d'évaluation des municipalités, soit Coteau-du-Lac, Hudson, Les Cèdres, Les Coteaux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pointe-des-Cascades, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Lazare, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Terrasse-Vaudreuil, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-sur-le-Lac est déterminée au prorata du nombre d'unités d'évaluation, par municipalité, en fonction du rôle d'évaluation 2025.

La quote-part relative aux coûts des travaux supplémentaires requis pour les municipalités suivantes, soit Hudson, Pointe-des-Cascades, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Télesphore et Très-Saint-Rédempteur est imposée à la municipalité concernée.



Cette quote-part sera facturée en cours d'année en fonction des factures et modalités émises par le fournisseur.

### PARTIE 3

#### 2.16 Réseau de télécommunications à large bande (fibre optique)

La quote-part relative aux infrastructures, aux équipements et à l'entretien du tronc commun et des tronçons locaux, comme décrite à l'entente intermunicipale, est répartie entre les municipalités de Coteau-du-Lac, Saint-Lazare, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Très-Saint-Rédempteur et Vaudreuil-Dorion, en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, déduction faite de la quote-part de la MRC fixée à cinq et quarante-deux centièmes pour cent (5,42 %) de ces dépenses, laquelle est prise à même les frais généraux.

### PARTIE 4

#### 2.17 Cours d'eau - obstruction

La quote-part relative aux dépenses reliées à une intervention dans un cours d'eau, notamment le nettoyage et le dégagement des obstructions, nuisances et barrages de castors sera facturée en fonction des travaux réalisés sur les bassins versants en cours d'année suivant la Politique relative à la gestion des cours d'eau de la MRC.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

### PARTIE 5

#### 2.18 Cours d'eau - entretien

La quote-part relative aux travaux d'entretien et d'aménagement effectués durant l'année est imposée pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-Fortune, Rivière-Beaudette et Terrasse-Vaudreuil le tout selon la Politique relative à la gestion des cours d'eau.

Cette quote-part sera facturée en fonction des travaux exécutés en cours d'année.

### PARTIE 6

#### 2.19 Cotisation à l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent

Il n'y a pas de quote-part pour la cotisation à l'Alliance des villes des Grands-Lacs et du Saint-Laurent. L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

### PARTIE 7

#### 2.20 Anges des parcs

La quote-part relative au programme Anges des parcs est déterminée selon le coût réel de la facture émise par l'organisme en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025 pour toutes les municipalités de la MRC, sauf pour les municipalités Coteau-du-Lac, Les Coteaux, L'Île-Cadieux, Rigaud, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore et Saint-Zotique.



## PARTIE 8

### 2.21 Culture

La quote-part relative à la culture est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, sauf pour la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton.

## PARTIE 9

### 2.22 Info territoire services aux municipalités

La quote-part relative à l'info territoire services aux municipalités est imposée à chacune des municipalités en fonction des critères prévus à l'entente basée sur la catégorie d'utilisateur soit, OR-ARGENT-BRONZE, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

## PARTIE 10

### 2.23 Service 2-1-1

La quote-part relative au service 2-1-1 est déterminée à cent pour cent (100 %) selon la population 2025, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

## PARTIE 11

### 2.24 Logement social

La quote-part relative au logement social est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2025, pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Très-Saint-Rédempteur.

## PARTIE 12

### 2.25 Logement social – Service d'aide à la recherche de logement (« SARL »)

La quote-part relative au logement social SARL est déterminée à cinquante pour cent (50 %) selon la richesse foncière uniformisée 2025 et à cinquante pour cent (50 %) selon la population 2025, pour les municipalités de Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

## PARTIE 13

### 2.26 Centrale 3-1-1

La quote-part relative au service 3-1-1 est déterminée à cent pour cent (100%) selon la population 2025, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux et Sainte-Justine-de-Newton.

## PARTIE 14

### 2.27 Cadets de la Sûreté du Québec

La quote-part relative aux cadets de la Sûreté du Québec est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée



2025, sauf pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Sainte-Justine-de-Newton, Saint-Zotique et Sainte-Marthe.

#### PARTIE 15

##### 2.28 Matières organiques - collecte et transport

La quote-part relative aux matières organiques bacs roulants est imposée à chacune des municipalités proportionnellement au nombre d'unités de logement par municipalité par rapport au nombre total d'unités de logement des municipalités de la MRC, le tout conformément au rôle d'évaluation 2025 pour les municipalités de L'Île-Cadieux, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe et Vaudreuil-sur-le-Lac.

#### PARTIE 16

##### 2.29 Matières organiques - sensibilisation

Il n'y a pas de quote-part pour les matières organiques sensibilisation.

L'ensemble des dépenses sera assumé par une appropriation du surplus réservé.

#### PARTIE 17

##### 2.30 Politique de développement social durable

La quote-part relative à la politique de développement social durable est imposée à chacune des municipalités selon la richesse foncière uniformisée 2025. Les données utilisées sont celles des rôles d'évaluation 2025, sauf pour la ville de L'Île-Cadieux.

#### PARTIE 18

##### 2.31 Cotisation à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (« TPECS »)

La quote-part relative à la cotisation à la TPECS est imposée à chacune des municipalités en fonction de leur richesse foncière uniformisée 2025, pour les municipalités de Hudson, Les Cèdres, L'Île-Cadieux, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Pointe-des-Cascades, Saint-Lazare, Terrasse-Vaudreuil, Vaudreuil-Dorion et Vaudreuil-sur-le-Lac.

#### PARTIE 19

##### 2.32 Milieux hydriques

La quote-part relative à la déclaration de compétence du cadre modernisé sur les milieux hydriques est imposée à chacune des municipalités adhérentes en proportion du nombre de matricules en rive, littoral et zones inondables sur le nombre total de municipalités adhérentes sauf pour les municipalités de Hudson, L'Île-Cadieux, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Pincourt, Rigaud, Terrasse-Vaudreuil et Vaudreuil-Dorion.

#### ARTICLE 3. MODALITÉS DE PERCEPTION

Les quotes-parts établies, à moins qu'il n'en soit autrement précisé dans le présent règlement, sont payables en trois (3) versements égaux, le premier lundi de mars, le premier lundi de juin et le premier lundi de septembre.

Dans tous les cas, les quotes-parts sont payables dans les trente (30) jours de l'envoi du compte. Tout montant dû porte intérêt à dix pour cent (10 %) annuellement à compter de la date d'échéance.



---

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ  
Préfet

\_\_\_\_\_  
MARIE-HÉLÈNE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe  
et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil du \_\_\_\_\_.

Entrée en vigueur le \_\_\_\_\_.

**Proposition adoptée.**

**6.2.2 LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ET LEADER DU GOUVERNEMENT À LA CHAMBRE DES COMMUNES DU 19 DÉCEMBRE 2025 À L'ÉGARD DE LA LETTRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES DU 30 SEPTEMBRE 2025 CONCERNANT L'ACHÈVEMENT DU CORRIDOR DE L'AUTOROUTE 20 À VAUDREUIL-DORION : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

**6.2.3 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE DU PROGRAMME DES ANGES DES PARCS : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

**6.2.4 RÉOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-POLYCARPE - APPUI - VILLE DE COTEAU-DU-LAC - CHANGEMENT DE CIRCONSCRIPTION : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

**6.2.5 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC D'AJOUTER SUR LE PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES (PQI) LE PROJET D'OPTIMISATION DE L'AUTOROUTE 20 À VAUDREUIL-DORION ET SUR L'ÎLE PERROT : POSITIONNEMENT**

Monsieur Lambert résume la rencontre avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, ayant eu lieu le vendredi 16 janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE l'autoroute 20 dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges est la véritable porte d'entrée du Grand Montréal reliant le Québec au reste du Canada et de l'Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT que le non-achèvement d'un segment de 7 kilomètres de l'autoroute 20 sur le territoire allant de Vaudreuil-Dorion à l'île Perrot entraîne d'importants impacts sur la fluidité des déplacements, la sécurité routière et la cohabitation entre les usagers en plus de freiner les opportunités d'investissement et l'implantation d'initiatives de transport actif et collectif;

CONSIDÉRANT QUE, selon les données du gouvernement, c'est 23 336 000 véhicules qui ont emprunté en 2024 dans chacune des directions la portion la plus achalandée de ce segment de l'autoroute 20 (débit journalier de 64 000 véhicules dont 11,4 % de camions);



CONSIDÉRANT QUE la correction de la situation est demandée par les citoyens, les commerçants, les entreprises industrielles, les manufacturières, les organismes et les institutions de Vaudreuil-Soulanges depuis maintenant plus de 60 ans;

CONSIDÉRANT QUE la croissance démographique à venir dans la région et l'arrivée prochaine de générateurs de déplacements majeurs, dont l'hôpital de Vaudreuil-Soulanges, viendront aggraver une situation déjà insupportable;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) reconnaît depuis plusieurs décennies l'importance de ce projet en procédant à la réalisation de nombreuses études et à l'acquisition des terrains nécessaires, lesquels sont en friche depuis plusieurs décennies dans un secteur en processus de requalification;

CONSIDÉRANT QUE, devant l'ampleur de la problématique, le gouvernement du Québec a mis en place en 2018 la Table d'échange sur la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, à laquelle la Ville de L'Île-Perrot, la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, la Ville de Pincourt, la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil, la Ville de Vaudreuil-Dorion et la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont participé activement;

CONSIDÉRANT QUE, suivant les recommandations de cette table d'échange, le gouvernement du Québec a lancé, en 2021, un appel d'offres pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à améliorer la mobilité dans le corridor de l'autoroute 20, entre la route 342 à Vaudreuil-Dorion et le pont Galipeault à L'Île-Perrot;

CONSIDÉRANT QU'une équipe d'ingénieurs et d'urbanistes provenant de la firme retenue et du personnel du MTMD a été formée et que cette équipe a déposé l'étude d'opportunité au ministère au début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a informé les municipalités et la MRC, lors d'une présentation tenue en juin 2025, que cette étude d'opportunité recommandait au gouvernement du Québec la construction d'un axe autoroutier ininterrompu entre la route 342 et le pont Galipeault et que cette solution s'est avérée la plus avantageuse parmi celles analysées, selon l'analyse multicritères et l'analyse avantages-coûts;

CONSIDÉRANT QUE ces conclusions viennent confirmer la position régionale telles que présenter dans le mémoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adopté en février 2024;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet sur cet axe stratégique pour le commerce interprovincial permettra de compléter le corridor autoroutier entre le Québec et l'Ontario, conformément aux objectifs du Comité du commerce intérieur formé par le gouvernement du Canada, notamment afin de réduire les coûts de transport entre les provinces;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation de l'autoroute 20 permet de répondre aux Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) qui exigent que l'aménagement et le développement du territoire reposent sur une planification intégrée des transports et des usages du sol, notamment par la consolidation des infrastructures de transport existantes, l'amélioration de la sécurité et de la fluidité des déplacements, la réduction des conflits d'usage et une hiérarchisation fonctionnelle du réseau routier;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans ces orientations en permettant de corriger une discontinuité majeure du réseau supérieur, de mieux séparer les flux de transit et de circulation locale et de soutenir l'organisation cohérente et efficace du territoire dans un secteur stratégique à l'échelle métropolitaine et interprovinciale et, par conséquent, de contribuer à la réduction de la congestion et des émissions de gaz à effet de serre associées aux conditions de circulation inefficaces, notamment en lien avec les arrêts, les intersections et la cohabitation entre le transit et la circulation locale;

CONSIDÉRANT QU'une étude de Raymond Chabot Grant Thornton, commandée par Développement Vaudreuil-Soulanges et déposée en octobre 2023, estime qu'un statu quo de la



configuration actuelle de ce lien autoroutier engendra des coûts liés à la congestion, à la perte de temps et à la pollution totalisant 913 M\$, ainsi que des pertes de revenus de taxation évaluées à 230 M\$ sur un horizon de 20 ans.

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-13** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**d'appuyer** les résolutions adoptées par les Villes de Vaudreuil-Dorion, Pincourt, L'Île-Perrot, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et la Municipalité de Terrasse-Vaudreuil;

**de demander** au gouvernement du Québec d'inscrire, dès mars 2026, au Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036, le projet d'optimisation de l'autoroute 20 dans le secteur de Vaudreuil-Dorion et de l'île Perrot, afin de cristalliser l'intention gouvernementale de réaliser ce projet à court terme, conformément aux recommandations des professionnels du ministère des Transports et de la Mobilité durable et à la position unanime des municipalités riveraines de cet axe autoroutier urbain et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**de demander** également la tenue d'une rencontre avec le ministre des Finances, monsieur Éric Girard, dans le cadre des consultations prévues pour l'élaboration du PQI 2026-2036, afin de faire valoir l'urgence d'y inscrire ce projet;

**de transmettre** la présente résolution au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, madame France-Élaine Duranceau, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, monsieur Jonatan Julien, à la ministre des Affaires municipales, madame Geneviève Guilbault, au ministre responsable des Infrastructures, monsieur Benoit Charrette, à la députée de Vaudreuil, madame Marie-Claude Nichols, à la députée de Soulanges, madame Marilyne Picard, ainsi qu'aux 23 municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour appui.

**Proposition adoptée.**

## **7. BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES**

Aucun sujet traité.

## **8. COMMUNICATIONS**

### **8.1 DIRECTIVE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES RELATIVE À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE : ADOPTION**

CONSIDÉRANT la sanction, le 1<sup>er</sup> juin 2022, de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français* (L.Q. 2022, c. 14), modifiant la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11) (ci-après la « Charte ») ;

CONSIDÉRANT que la Charte édicte un devoir d'exemplarité pour l'Administration, exigeant notamment des organismes municipaux qu'ils utilisent la langue française de façon exemplaire dans leurs activités ;

CONSIDÉRANT que la Politique linguistique de l'État, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2023, s'applique aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la langue de l'Administration* (RLRQ, c. C-11, r.8.1) et le *Règlement concernant les dérogations au devoir d'exemplarité de l'Administration et les documents rédigés ou utilisés en recherche* (RLRQ, c. C-11, r.5.1) complètent le régime juridique



applicable à l'Administration quant à l'utilisation du français et prévoient, en plus de celles énoncées dans la Charte, des situations où une autre langue que le français peut être utilisée;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.15 de la Charte, un organisme de l'Administration auquel s'applique la Politique linguistique de l'État doit adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles il entend utiliser une autre langue que le français dans les cas permis par la Charte et ses règlements d'application et la réviser au moins tous les cinq ans;

CONSIDÉRANT l'obligation de transmettre cette directive, ainsi que toute révision subséquente, au ministre de la Langue française en plus de la rendre publique sur le site Internet de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-14** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

**d'adopter** la « Directive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle » (ci-après la « Directive »);

que la Directive de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **remplace** la directive générale du ministre de la Langue française en vigueur depuis le 1er juin 2023;

que cette Directive sera **transmise** au ministre de la Langue française, **publiée** sur le site Internet de la MRC, **diffusée** au personnel de la MRC et **révisée** au moins tous les cinq ans.

**Proposition adoptée.**

## **9. RESSOURCES HUMAINES**

Aucun sujet traité.

## **10. SÉCURITÉ**

### **10.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **10.1.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR LA SAISON ESTIVALE 2026 POUR UN MONTANT TOTAL DE 30 600\$ : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la participation de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au programme des Cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025 et son intention de poursuivre pour la saison estivale 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage à requérir les services de quatre (4) cadets de la Sûreté du Québec pour un montant maximal de 30 600 \$ pour la période du 31 mai au 30 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités suivantes bénéficieront du service :

Coteau-du-Lac;  
Hudson;  
Les Cèdres;  
Les Coteaux;  
L'Île-Perrot;  
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;  
Pincourt;  
Pointe-des-Cascades;  
Pointe-Fortune;  
Rigaud;



Rivière-Beaudette;  
Saint-Clet;  
Saint-Lazare;  
Saint-Polycarpe;  
Saint-Télesphore;  
Terrasse-Vaudreuil;  
Très-Saint-Rédempteur;  
Vaudreuil-Dorion;  
Vaudreuil-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont disponibles au poste budgétaire 02-210-01-970;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-15** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Claude Comeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** les documents relatifs au renouvellement du programme des cadets de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2026.

**Proposition adoptée.**

#### **10.1.2 CORRESPONDANCE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC DU 9 DÉCEMBRE 2025 - RISTOURNE 2025 : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

#### **10.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

##### **10.2.1 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (SCRSI) DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - RAPPORT ANNUEL 2024 : ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du schéma modifié de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 6 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie (LSI) les autorités locales doivent adopter par résolution et transmettre à l'autorité régionale, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la LSI, l'autorité régionale doit également adopter par résolution et transmettre au ministre un tel rapport d'activité dans les trois mois de la fin de la deuxième année financière qui suit la date de l'entrée en vigueur du schéma et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT la volonté de transparence de la MRC de Vaudreuil-Soulanges par l'adoption par le conseil de la MRC du rapport annuel 2024 et ceux pour les années à venir sur une base annuelle;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 24-11-27-31, le rapport annuel 2023 a été transmis au ministère de la Sécurité publique et que la prochaine transmission est prévue pour 2026;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en vertu de l'article 35 de la LSI, aura l'obligation d'adopter et de transmettre avant le 31 mars 2026 un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique, couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025;



CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel d'activités et la résolution de la Ville de Vaudreuil-Dorion couvrent les activités des municipalités de Vaudreuil-sur-le-Lac, de Pointe-des-Cascades et de L'Île-Cadieux;

CONSIDÉRANT QUE le rapport annuel et la résolution de la Ville de Rigaud couvrent aussi les activités des municipalités de Pointe-Fortune et de Très-Saint-Rédempteur;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-16** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

**d'adopter** le rapport annuel 2024 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

**Proposition adoptée.**

### **10.3 SÉCURITÉ CIVILE**

#### **10.3.1 RÉSOLUTION DE LA MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - TRAITEMENT DES APPELS 3-1-1 POUR L'ANNÉE 2026 - DÉCLARATION DE COMPÉTENCE RELATIVEMENT AU SERVICE D'UN CENTRE D'APPEL 3-1-1 : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

### **11. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

### **12. ENVIRONNEMENT**

#### **12.1 COURS D'EAU**

##### **12.1.1 OCTROI DE CONTRAT À HYDRO MÉTÉO POUR L'EXÉCUTION D'UNE ÉTUDE PRÉ-AFFAIBLISSEMENT DU COUVERT DE GLACE DES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE, SITUÉES SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE COTEAU-DU-LAC ET LES COTEAUX, AU MONTANT DE 4 400 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réaliser une expertise pré-affaiblissement permettant de connaître les épaisseurs du couvert de glace sur les rivières Delisle (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux afin d'évaluer la faisabilité de réaliser des travaux d'affaiblissement par forage des glaces;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-17** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'autoriser** l'octroi de contrat à Hydro Météo pour l'exécution d'une étude pré-affaiblissement du couvert de glace des rivières Delisle et Rouge, situées sur



les territoires des municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux, au montant de 4 400 \$, plus les taxes applicables;

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer un contrat avec Hydro Météo;

**d'affecter** les sommes aux bassins suivants :

2 640 \$ plus les taxes applicables au bassin 1 : Coteau-du-Lac : (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);

1 760 \$ plus les taxes applicables, au bassin 3 : Coteau-du-Lac : (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).

**Proposition adoptée.**

**12.1.2 OCTROI DE CONTRAT À HYDRO MÉTÉO POUR LES TRAVAUX DE FORAGE DU COUVERT DE GLACE DES RIVIÈRES DELISLE ET ROUGE, SITUÉES SUR LES TERRITOIRES DES MUNICIPALITÉS DE COTEAU-DU-LAC ET LES COTEAUX, CONDITIONNEL AUX RÉSULTATS DE L'EXPERTISE PRÉ-AFFAIBLISSEMENT, AU MONTANT DE 39 650 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QU'une expertise pré-affaiblissement sera réalisée sur les rivières Del (bassin 1) et Rouge (bassin 3) dans les municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux d'évaluer la faisabilité de réaliser des travaux d'affaiblissement par forage des glaces et que ce ci précisera les épaisseurs du couvert de glace;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'affaiblissement du couvert de glace par forage des rivières Delisle et Rouge seront réalisés uniquement dans les secteurs jugés nécessaires en fonction des épaisseurs du couvert de glace selon les recommandations de l'expertise pré-affaiblissement;

CONSIDÉRANT le Règlement de gestion contractuelle de la MRC;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 50 % du ministère de la Sécurité publique pour des travaux d'affaiblissement préventifs;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 460 01 419;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-18** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**  
APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu

**d'autoriser** l'octroi de contrat à Hydro Météo pour les travaux d'affaiblissement du couvert de glace par forage des rivières Delisle et Rouge, situées sur les territoires des municipalités de Coteau-du-Lac et Les Coteaux, au montant de 39 650 \$, plus les taxes applicables.

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer un contrat avec Hydro Météo;

**d'affecter** les sommes aux bassins suivants :

23 790 \$ plus les taxes applicables au bassin 1 : Coteau-du-Lac : (6,78 %), Les Coteaux (4,81 %), Saint-Clet (2,35 %), Saint-Polycarpe (41,37 %), Saint-Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);



Télesphore (11 %), Saint-Zotique (2,36 %), Sainte-Justine-de-Newton (31,34 %);

15 860 \$ plus les taxes applicables, au bassin 3 : Coteau-du-Lac : (19 %), Saint-Clet (46,17 %), Saint-Lazare (11,65 %), Sainte-Justine-de-Newton (6,52 %) et Sainte-Marthe (16,67 %).

**Proposition adoptée.**

**12.1.3 PLAN D'ENTRETIEN DE COURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2026 AU MONTANT ESTIMÉ DE 2 615 000 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : ADOPTION**

CONSIDÉRANT l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales qui oblige la rétablir l'écoulement de l'eau des cours d'eau lorsqu'il y a une obstruction qui met en danger la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui permet à la MRC de réaliser des travaux d'entretien de cours d'eau dont elle a la compétence exclusive;

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau, adoptée en 2006, qui définit le mode de facturation des travaux d'entretien de cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE toute dépense relative aux interventions dans un cours d'eau de la MRC, que ce soit pour l'entretien, les obstructions ou les barrages de castors, est rattachée entre les municipalités locales situées dans le bassin de ce cours d'eau comme prévu dans la politique relative à la gestion des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le plan triennal 2026-2028 des travaux d'entretien de cours d'eau présenté aux membres du conseil lors du lac-à-l'épaule pour l'exercice de la planification budgétaire de l'année 2026, vise à améliorer la prévisibilité des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le budget des travaux d'entretien a été adopté par les membres du conseil lors de la séance du 10 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la décision d'autoriser des travaux d'entretien relève exclusivement du pouvoir discrétionnaire du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT le règlement relatif à la gestion contractuelle de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses ne seront facturées que si les travaux sont réalisés;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-19** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Charles Meunier** et résolu

**d'adopter** la liste suivante des 21 dossiers d'entretien de cours d'eau prévus au budget 2026 :



Plan des dossiers d'entretien de cours d'eau prévus au budget 2026

	DOSSIER COURS D'EAU	Localisation	BASSIN	Municipalités du bassin
1	Dix-Arpenis	Les Cédres	8	LCe, PdCa, VD
2	Robillard et sa br 1	Vaudreuil-Donon	12	VD
3	Wallo et sa br 1	Les Cédres	7	LCe, StLa, VD
4	Grand Marais	St-Zotique, St-Polycarpe, St-Télesphore	13	SPo, StTe, StZo
5	Br 9 Raquette	Rigaud	2	Rig, StLa, StLu, StMa, TSR, VD
6	Vivry	Hudson	18	Hud, StLa, VD
7	Stabilisation Léger	Les Coteaux	1	CoL, LCo, StCl, StPo, StTe, StZo, StLu
8	Entente cours d'eau Grande-Ligne	Rigaud	2	Rig, StLa, StLu, StMa, TSR, VD
9	Br 4 Saint-Télesphore	St-Télesphore, St-Polycarpe	1	CoL, LCo, StCl, StPo, StTe, StZo, StLu
10	Fosses à sédiments c.e. CNR	St-Justine-de-Newton	1	CoL, LCo, StCl, StPo, StTe, StZo, StLu
11	Fosses à sédiments, St-Arpenis	Saint-Zotique	21	StZo
12	Fosses à sédiments, St-Emmanuel	Saint-Clet, Coteau-du-Lac	6	CoL, LCo, StCl, StLa
13	Br 8 Raquette	Rigaud	2	Rig, StLa, StLu, StMa, TSR, VD
14	Saint-Hyacinthe	Saint-Clet, Coteau-du-Lac	3	CoL, StCl, StLa, StLu, StMa
15	Delvan	Les Cédres	15	LCe
16	Tributaire naturel Raquette (Harwood)	Rigaud	2	Rig, StLa, StLu, StMa, TSR, VD
17	Sans toponyme 775 route Lotbinière	Vaudreuil-Donon	12	VD
18	Sans toponyme 901 route Lotbinière	Vaudreuil-Donon	12	VD
19	Paiement	Hudson	17	Hud, StLa, VD
20	Trait-Carré	Saint-Clet, Coteau-du-Lac	6	CoL, LCo, StCl, StLa
21	Br 6 et 4 Dagenals-Besner (A40 et bout Gare)	Vaudreuil-Donon	11	StLa, VD, VaL

Proposition adoptée.

#### 12.1.4 CONVENTION DE SUBVENTION – PROJET MÉTROPOLITAIN D'APPRECIATION DES RISQUES D'INONDATION ENTRE LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL ET DES CINQ MRC PARTENAIRES (VAUDREUIL-SOULANGES, ROUSSILLON, L'ASSOMPTION, LES MOULINS ET THÉRÈSE-DE-BLAINVILLE) : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis en œuvre le *Plan de protection du territoire face aux inondations (PPTFI)* et que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) agit à titre de bénéficiaire pour coordonner les travaux à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a démontré un leadership précurseur en engageant, dès 2019, des experts de renom en hydraulique pour diriger les travaux de détermination des risques d'inondations et de modélisation sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette expertise interne et les travaux déjà réalisés par la MRC constituent un actif stratégique majeur qui vient enrichir et solidifier la démarche métropolitaine de la CMM ;

CONSIDÉRANT QUE la coordination avec la CMM s'inscrit donc dans une relation de partenariat bidirectionnelle où le partage de données et de connaissances bénéficie mutuellement aux deux organisations pour une meilleure résilience du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déjà reçu un mandat du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour produire les modèles nécessaires à la confection des cartes pour les secteurs situés hors du territoire de la CMM, incluant les territoires limitrophes d'Argenteuil et de Deux-Montagnes (secteur Saint-Placide);

CONSIDÉRANT QU'il est impératif d'assurer une cohérence hydrographique totale le long du lac des Deux-Montagnes et que, de ce fait, la MRC souhaite que cette collaboration technique puisse officiellement s'étendre aux territoires situés hors CMM afin d'éviter toute rupture dans la planification de la sécurité des populations;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration de ces analyses est essentielle à la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et à la mise en œuvre du Plan climat régional 2020-2026 de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-20** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
 APPUYÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore** et résolu



**d'approuver** la signature de la convention de subvention avec le MAMH et la CMM, tout en soulignant l'apport significatif des travaux d'expertise déjà complétés par la MRC au projet métropolitain;

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante, ainsi que le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière, à signer ladite convention;

**de s'assurer** que la structure de collaboration avec la CMM soit mise à profit pour harmoniser les solutions d'adaptation sur l'ensemble du lac des Deux-Montagnes, incluant les secteurs riverains situés hors du périmètre de la CMM, sous la coordination technique de la MRC;

**de mandater** la direction générale pour s'assurer que les résultats de cette collaboration soient promptement intégrés dans les outils de planification régionale afin de répondre aux exigences du cadre réglementaire entrant en vigueur le 1er mars 2026.

**Proposition adoptée.**

## **12.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **12.2.1 SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICE AUX MEMBRES UTILISATEURS DE LA COOP DE SOLIDARITÉ TRICENTRIS POUR UNE DURÉE D'UNE (1) ANNÉE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 ET DÉSIGNATION DE MONSIEUR CHARLES MEUNIER, MAIRE DE LA VILLE DE RIGAUD, À TITRE DE MEMBRE REPRÉSENTANT LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprises Québec (ÉEQ), en tant qu'organisme de gestion désigné par le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), assume la responsabilité du tri, du conditionnement et de la valorisation des matières recyclables à l'échelle de la province;

CONSIDÉRANT QUE la coopérative de solidarité Tricentris (Tricentris), suivant la désignation d'ÉEQ en regard à la gestion des matières recyclables, a revu les services à ses membres afin d'offrir des services d'activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) relatives aux matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de Tricentris jusqu'au 31 décembre 2025, que les frais d'adhésion à la coopérative (part-sociale) ont été acquittés et que les coûts associés aux services d'ISÉ seront facturés à l'utilisation;

CONSIDÉRANT QU'en demeurant membre de la coopérative pour 2026, la MRC et les municipalités locales pourront avoir recours, selon les besoins ponctuels et impromptu durant l'année 2026, aux services offerts par Tricentris, pouvant être utilisés par surcroît ou en complémentarité des activités de sensibilisation de la MRC prévues en 2026;

CONSIDÉRANT la demande du 8 décembre 2025 de Tricentris de désigner, par résolution, un(e) élu (e) ou un membre de la direction pour représenter la MRC de Vaudreuil-Soulanges auprès de leur coopérative;

CONSIDÉRANT que cette personne sera convoquée aux assemblées des membres de Tricentris où elle aura droit de vote et qu'elle pourra, si elle le souhaite, soumettre sa candidature aux prochaines élections du conseil d'administration de Tricentris;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de monsieur Charles Meunier a été proposée et recommandée par les membres du comité environnement lors de la tenue d'une réunion le 15 décembre 2025;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-21** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Claude Comeau** et résolu



d'autoriser le préfet, la préfète suppléante, le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière, à signer le contrat de membre utilisateur de la coopérative de solidarité Tricentris pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026;

de désigner monsieur Charles Meunier, maire de la Ville de Rigaud, à titre de membre représentant la MRC de Vaudreuil-Soulanges à la coopérative de solidarité Tricentris.

**Proposition adoptée.**

**12.3 ÉCOCENTRES**

**12.3.1 PAIEMENT DE FACTURES À LAURENTIDE ENVIRONNEMENT INC. POUR LA COLLECTE, LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES MATIÈRES NON GÉRÉES PAR LE PROGRAMME DE RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) DU RÉSEAU DES ÉCOCENTRES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 33 337 \$ PLUS TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les résolutions CA 13-03-20-09 et CA 19-11-13-10 autorisant la signature d'ententes avec Laurentide Environnement Inc. pour la collecte, le transport et le traitement des frais de produits du programme de responsabilité élargie des producteurs (REP), soit les huiles et filtres usagés, les peintures, les piles et les lampes au mercure récupérés dans le Réseau écocentres;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes prévoient des coûts pour le traitement des matières hors REP se retrouvant dans les contenants de collecte fournis par Laurentide Environnement dans le Réseau des écocentres;

CONSIDÉRANT QU'une dépense estimée à 33 337\$ plus taxes applicables est prévue dans le budget pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les montants sont disponibles au poste budgétaire 02 454 05 446;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-22** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

d'autoriser le paiement de factures à Laurentide Environnement Inc. pour la collecte, le transport et le traitement de matières hors REP provenant du Réseau des écocentres pour un montant maximal de 33 337 \$ plus taxes applicables pour l'année 2026.

**Proposition adoptée.**

**12.3.2 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À RIGAUD POUR L'ANNÉE 2026 POUR UN MONTANT DE 16 997 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Rigaud pour l'implantation d'un écocentre en 2016;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de gestion du site de l'écocentre à Rigaud signée avec la Ville de Rigaud en avril 2022, un budget annuel doit être présenté chaque année à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente, soit la gestion et l'entretien du site et des infrastructures;



CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2026, un montant de 16 997 \$, incluant les taxes et frais d'administration, a été prévu au budget de la MRC pour la gestion du site à la suite de la présentation du budget annuel présenté par la Ville de Rigaud;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-23** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'approuver** le budget de gestion du site de l'écocentre à Rigaud pour l'an 2026 pour un montant de 16 997 \$, taxes et frais d'administration inclus; et  
**d'autoriser** les demandes de paiement avec les pièces justificatives transmises à la MRC par la Ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

**12.3.3 APPROBATION DU BUDGET DE GESTION DU SITE DE L'ÉCOCENTRE À SAINT-ZOTIQUE POUR L'ANNÉE 2026 POUR UN MONTANT DE 38 500 \$ TAXES ET FRAIS D'ADMINISTRATION INCLUS : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC a effectué un partenariat avec la Ville de Saint-Zotique pour l'implantation d'un écocentre en 2015;

CONSIDÉRANT QUE selon l'entente de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique signée avec la Ville de Saint-Zotique en juin 2022, un budget annuel doit être présenté chaque année à la MRC pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE les montants prévus au budget permettent de remplir les responsabilités établies à l'entente, soit la gestion et l'entretien du site et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE, pour l'année 2026, un montant de 38 500 \$, incluant les taxes et frais d'administration, a été prévu au budget de la MRC pour la gestion du site à la suite de la présentation du budget annuel présenté par la Ville de Saint-Zotique;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02 454 01 446;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-24** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau** et résolu

**d'approuver** le budget de gestion du site de l'écocentre à Saint-Zotique pour l'année 2026 pour un montant de 38 500 \$, taxes et frais d'administration inclus; et

**d'autoriser** les demandes de paiement avec les pièces justificatives transmises à la MRC par la Ville de Saint-Zotique.

**Proposition adoptée.**

**12.4 OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME ELLIO INC. POUR LA PRÉPARATION ET L'ANIMATION DES CONSULTATIONS PUBLIQUES DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU PLAN CLIMAT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES POUR UN MONTANT TOTAL DE 39 900 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques constituent un enjeu sociétal majeur aux plans social, économique et environnemental, et que l'ensemble des acteurs du territoire ont la responsabilité d'agir, chacun à son niveau, afin d'y faire face;



CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges est déjà affectée par les impacts des changements climatiques, notamment les inondations pluviales en 2024, des crues printanières en 2017, 2019 et 2023, ainsi que par des épisodes de sécheresse, dont celui observé en 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC s'est engagé à élaborer un Plan climat à travers son engagement au programme « Accélérer la transition climatique locale » (ATCL) le 21 février 2024 (résolution 24-02-21-32) tout en bénéficiant d'une aide financière de 1 801 149 \$ afin de financer les actions nécessaires à l'élaboration d'un Plan climat;

CONSIDÉRANT que la participation active des parties prenantes permet de favoriser l'acceptabilité sociale des orientations et des actions proposées, qu'elle est fortement recommandée par le MELCCFP, qu'elle permet d'identifier les préoccupations, les leviers et les freins propres au territoire, et de renforcer l'adhésion collective à la mise en œuvre du Plan climat;

CONSIDÉRANT la pertinence de recourir à une firme de services-conseils spécialisée afin de concevoir et structurer la démarche de participation publique auprès d'une population nombreuse et diversifiée, d'en assurer l'animation en collaboration avec la MRC, d'analyser les contributions recueillies et de produire les livrables requis, incluant un rapport de synthèse;

CONSIDÉRANT QUE les services proposés par la firme Ellio inc. pour la préparation, l'animation et la reddition de comptes des consultations publiques dans le cadre du Plan climat répondent aux besoins de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les fonds sont disponibles au poste budgétaire 02-455-00-419;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-25** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Charles Meunier**  
APPUYÉ PAR : madame **Jinny Brunelle** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer** un contrat avec Ellio inc. pour la préparation et l'animation des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat de la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour un montant total de 39 900 \$, plus les taxes applicables.

**Proposition adoptée.**

### **13. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET GÉOMATIQUE**

#### **13.1 ANALYSES DE CONFORMITÉ**

##### **13.1.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ**

###### **13.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS NUMÉRO 331 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 331 a pour objet l'adoption d'un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération du règlement numéro 331 de la Municipalité des Coteaux indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-26** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : madame **Andrée Brosseau** et résolu



**que le conseil approuve** le Règlement numéro 331 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 331 de la Municipalité des Coteaux.

**Proposition adoptée.**

### **13.1.1.2 VILLE DE COTEAU-DU-LAC — RÈGLEMENT VISANT À ABROGER CERTAINS RÈGLEMENTS MUNICIPAUX DÉSUETS NUMÉRO 362 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 362 a pour objet d'abroger certains règlements municipaux désuets, dont le règlement sur les usages conditionnels découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT la fiche d'analyse réglementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération du règlement numéro 362 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant sa conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-27** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Sylvain Brazeau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que le conseil approuve** le Règlement numéro 362 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement numéro 362 de la Ville de Coteau-du-Lac.

**Proposition adoptée.**

### **13.1.2 APPROBATION CONCORDANCE**

#### **13.1.2.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – CONCORDANCE AU SADR3 – RÉOLUTION NUMÉRO 517-12-2025 ADOPTÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 59.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME : APPROBATION**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 517-12-2025 adoptée par la Ville de Coteau-du-Lac à la séance du conseil du mardi 9 décembre 2025 en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* indiquant que le Règlement sur l'occupation, l'entretien et la salubrité des bâtiments numéro 343 est jugé comme déjà conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au document complémentaire et qu'il n'y a donc pas lieu de le modifier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution et ce règlement s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire de la résolution numéro 517-12-2025;

POUR CES MOTIFS,



**26-01-28-28** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le conseil **approuve** la résolution numéro 517-12-2025 adoptée par la Ville de Coteau-du-Lac en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

**Proposition adoptée.**

**13.1.2.2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLET – RÉVISION DU PLAN ET DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET CONCORDANCE AU SADR3 – RÈGLEMENTS NUMÉRO 225 À 232 : APPROBATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Clet a procédé à la révision de son plan et de ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, lors d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025, la Municipalité de Saint-Clet a adopté les règlements d'urbanisme suivants :

- Règlement numéro 225 concernant le plan d'urbanisme;
- Règlement de zonage numéro 226;
- Règlement de lotissement numéro 227;
- Règlement de construction numéro 228;
- Règlement sur les permis et certificats numéro 229;
- Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 230;
- Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 231;
- Règlement sur les dérogations mineures numéro 232;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements s'inscrivent dans le processus de concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 226 doit être approuvé par les personnes habiles à voter et que la Municipalité de Saint-Clet demande que l'intégralité de sa refonte réglementaire entre en vigueur simultanément;

CONSIDÉRANT QU'avant d'entamer la procédure d'approbation du règlement de zonage par les personnes habiles à voter, la municipalité doit obtenir l'approbation préalable de la MRC des règlements, sous forme de résolution, à l'effet que ceux-ci sont conformes aux objectifs du SADR3 et des dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la grille d'analyse de conformité au SADR3 indiquant la conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire des règlements numéro 225 à 232;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-29** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Jinny Brunelle**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

que le conseil **approuve** les règlements numéro 225 à 232 de la Municipalité de Saint-Clet et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**d'autoriser** la MRC à délivrer simultanément les certificats de conformité des règlements 225 à 232 suivant la réception de l'avis de la municipalité mentionnant la date à laquelle le règlement de zonage numéro 226 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

**Proposition adoptée.**



## 13.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

### 13.2.1 DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 265 : ADOPTION

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 265 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération à la séance du conseil du 22 octobre 2025;

CONSIDÉRANT l'avis de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation notifié le 24 novembre 2025 indiquant la conformité du règlement numéro 265 aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) n'a pas émis le certificat de conformité du règlement numéro 265 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération dans les délais prescrits par la loi;

CONSIDÉRANT l'article 53.11.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui exige d'adopter, après l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à sa réglementation d'urbanisme, pour tenir compte de la modification du schéma;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-30** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell** et résolu

**d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Municipalité des Cèdres à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 265 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération.

**Proposition adoptée.**

### 13.2.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 271 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE URBAINE À MÊME LE LOT 5 829 681 À SAINT-ZOTIQUE

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur Ghyslain Maheu qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement 271 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération numéro 232-2 afin d'agrandir l'aire urbaine à même le lot 5 829 681 à Saint-Zotique ».

### 13.2.3 PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 271 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3<sup>E</sup> GÉNÉRATION NUMÉRO 232-2 AFIN D'AGRANDIR L'AIRE URBAINE À MÊME LE LOT 5 829 681 À SAINT-ZOTIQUE : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 232-2 intitulé Règlement concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération est entré en vigueur le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE l'écocentre à Saint-Zotique connaît une augmentation importante de l'achalandage et des tonnages, notamment en raison de la croissance de la population desservie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges souhaite procéder à l'agrandissement de l'écocentre situé à Saint-Zotique et que l'intégration du lot 5 829 681 à l'aire urbaine est nécessaire pour assurer la conformité du projet;



CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par monsieur Ghyslain Maheu lors de la séance du 28 janvier 2026;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-31** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin** et résolu

**d'adopter** le projet de Règlement numéro 271 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération numéro 232-2 afin d'agrandir l'aire urbaine à même le lot 5 829 681 à Saint-Zotique;

**de demander** à la ministre son avis sur la modification proposée;

**d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Saint-Zotique à sa réglementation d'urbanisme, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 271 modifiant le Règlement numéro 232-2 du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération;

**de déléguer** à la greffière-trésorière le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation;

**que la commission soit composée de :**

- Patrick Bousez, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;
- Claude Comeau, maire de la Ville de Pincourt;
- Paul Dumoulin, maire de la Ville de Vaudreuil-Dorion;
- Jean-Pierre Ménard, maire de la municipalité de Saint-Polycarpe;
- Charles Meunier, maire de la Ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

**13.2.4 AVIS DE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ATTESTANT QUE LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 269 NE RESPECTE PAS LES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DÉPÔT**

Madame Geneviève Lachance, préfète suppléante, procède au dépôt du document.

**13.3 GÉOMATIQUE**

Aucun sujet traité.

**14. DÉVELOPPEMENT**

**14.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

Aucun sujet traité.

**14.2 DÉVELOPPEMENT VAUDREUIL-SOULANGES (DEV)**

Aucun sujet traité.

**14.3 DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**14.3.1 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES AU COMITÉ CONSULTATIF RÉGIONAL DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE AFIN DE CONSEILLER LE MINISTRE SUR LES BESOINS ET LES PRIORITÉS DES SERVICES DE GARDE DU TERRITOIRE : AUTORISATION**



CONSIDÉRANT QUE la loi modifiant la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance afin d'améliorer l'accessibilité au réseau des services de garde éducatifs à l'enfance et de compléter son développement prévoit la création d'un comité consultatif régional;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif régional a pour mandat de conseiller le ministre de la Famille sur les besoins en matière de services de garde sur le territoire désigné;

CONSIDÉRANT QUE selon cette loi, les personnes désignées doivent travailler sur le territoire et y être nommées pour un mandat de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE les personnes ayant été désignées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en septembre 2022 ne sont plus en poste;

CONSIDÉRANT QU'il est demandé à la MRC d'identifier une nouvelle personne pour assumer un mandat de 5 ans au sein du comité;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-32** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Julie Lemieux**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers** et résolu

**de nommer** au comité consultatif régional du ministère de la Famille, madame Vickie Ranger, agente de soutien en développement social, et madame Aida Louafi, agente de soutien en développement social, à titre de substitut.

**Proposition adoptée.**

#### **14.3.2 COUPES DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU PLAN DE RÉPONSE COMMUNAUTAIRE AUX CAMPEMENTS (PRCC) : POSITIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE les enjeux d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté touchent de plus en plus les régions, incluant le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le rôle essentiel des organismes communautaires dans la prévention l'itinérance et l'accompagnement des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT QUE des ressources financières stables et prévisibles sont nécessaires afin permettre aux organismes de déployer des solutions pérennes et adaptées aux réalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a appuyé, par résolution le 25 mars 2022, la Déclaration commune en faveur des personnes en situation d'itinérance, d'exclusion sociale et de pauvreté, initiée par le Réseau SOLIDARITÉ Itinérance du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC) est une initiative du gouvernement du Canada visant à répondre de façon rapide et ciblée aux enjeux aux campements et à l'itinérance hors refuges;

CONSIDÉRANT QUE la fin annoncée du PRCC à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 entraînerait le retrait d'environ 25 millions de dollars par année au Québec, compromettant la capacité des organismes communautaires à maintenir des services essentiels.

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-33** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu** et résolu

**de demander** au gouvernement fédéral de renouveler le Plan de réponse communautaire aux campements (PRCC) et de maintenir un financement adéquat pour les organismes communautaires;

**de transmettre** la présente résolution à monsieur Peter Schiefke, député fédéral de la circonscription de Vaudreuil, à madame Claude DeBellefeuille



députée fédérale de la circonscription de Beauharnois-Salaberry-Soulanges-Huntingdon, à madame Marilyn Picard, députée provinciale de la circonscription de Soulanges, à madame Marie-Claude Nichols, députée provinciale de la circonscription de Vaudreuil, au ministère du Logement, Infrastructures et Collectives du Canada, à madame Chantal Rouleau, ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire, ainsi qu'aux partenaires régionaux en itinérance, pour appui et suivi.

**Proposition adoptée.**

**15. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)**

Aucun sujet traité.

**16. TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE SUD**

**16.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DE ROUSSILLON, DE ROUVILLE, DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU ET LE REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DES PRÉFETS ET ÉLUS DE LA COURONNE-SUD DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2026 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la Couronne-Sud estiment qu'il est dans leur intérêt que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 83 757 \$, exonérée de taxes, est disponible au poste budgétaire 02-110-01-494;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-34** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

d'autoriser le préfet ou la préfète suppléante à signer le protocole d'entente avec les Municipalités régionales de comté de Beauharnois-Salaberry, de Marguerite-D'Youville, de Roussillon, de Rouville, de la Vallée-du-Richelieu et le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie visant à soutenir la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026;

de verser la somme de 83 757 \$, exonérée de taxes, à la TPECS dans les soixante jours de la signature du protocole d'entente.

**Proposition adoptée.**

**17. TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE**

**17.1 SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LES MUNICIPALITÉS RÉGIONALES DE COMTÉ D'ACTON, DE BEAUHARNOIS-SALABERRY, DU HAUT-RICHELIEU, DU HAUT-SAINT-LAURENT, DES JARDINS-DE-**



**NAPIERREVILLE, DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU, DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, DES MASKOUTAINS, DE PIERRE-DE-SAUREL, DE ROUSSILLON, DE ROUVILLE, DE VAUDREUIL-SOULANGES, L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL ET LE REGROUPEMENT DES TABLES DÉCISIONNELLES DE LA MONTÉRÉGIE VISANT À SOUTENIR LA TABLE DE CONCERTATION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DE SA MISSION POUR L'ANNÉE 2026 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierreville, de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de-Saurel, de Roussillon, de Rouville, de Vaudreuil-Soulanges) et l'agglomération de Longueuil estiment qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie soit soutenu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente prévoit une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la somme de 16 153 \$, exonérée de taxes, est disponible au poste budgétaire 02-110-01-494;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-35** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Mylène Labre**  
APPUYÉ PAR : madame **Julie Lemieux** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante à signer le protocole d'entente avec les Municipalités régionales de comté d'Acton, de Beauharnois-Salaberry, du Haut-Richelieu, du Haut-Saint-Laurent, des Jardins-de-Napierreville, de la Vallée-du-Richelieu, de Marguerite-d'Youville, des Maskoutains, de Pierre-de-Saurel, de Roussillon, de Rouville, de Vaudreuil-Soulanges, l'agglomération de Longueuil et le Regroupement des Tables décisionnelles de la Montérégie visant à soutenir la Table de concertation régionale de la Montérégie dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2026;

**d'autoriser** le versement de la somme de 16 153 \$, exonérée de taxes, au Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie, dans les soixante jours suivant la signature du protocole d'entente;

**Proposition adoptée.**

**18. CULTURE**

**18.1 NOMINATION DE MADAME MARTINE SAUVÉ, DIRECTRICE DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT À TITRE DE REPRÉSENTANTE DU MILIEU MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES (CACVS) : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT les règlements généraux du CACVS;

CONSIDÉRANT la nécessité que la MRC nomme le représentant issu du milieu municipal pour siéger au conseil d'administration du CACVS;

CONSIDÉRANT les recommandations du conseil d'administration du CACVS du 10 décembre 2025 du CACVS;



POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-36** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Marc Deslauriers**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**d'autoriser** la nomination de madame Martine Sauv , directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la ville de L' le-Perrot   titre de repr sentante du milieu municipal au sein du conseil d'administration du CACVS.

**Proposition adopt e.**

**19. INFORMATIQUE**

**19.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN ANNUEL AVEC PG SOLUTIONS POUR UNE (1) ANN E POUR L'USAGE DES MODULES GRAND LIVRE, COMPTES FOURNISSEURS, COMMANDES, FACTURATION, PERCEPTION, PAIE AINSI QU'UNE INTERFACE DE TRANSFERT DES  CRITURES DE LA COUR MUNICIPALE R GIONALE AU MONTANT DE 42 940,76 \$ AVANT LES TAXES : AUTORISATION**

CONSID RANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a octroy  le contrat en septembre 2012   la firme PG Solutions;

CONSID RANT QUE le contrat actuel d'entretien et de soutien annuel des syst mes et services de la CMR et comptabilit  de la MRC est venu    ch ance le 31 d cembre 2024;

CONSID RANT que ce contrat offre la possibilit  de b n ficier d'une aide technique directe de la part de la firme;

CONSID RANT QUE PG Solutions supporte toutes les donn es de la cour municipale r gionale et de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSID RANT QUE ce service est grandement sollicit  par la cour municipale pour la validation de leurs donn es;

CONSID RANT la satisfaction envers le logiciel;

CONSID RANT l'offre de service de PG Solutions;

CONSID RANT que les cr dits sont disponibles aux postes budg taires suivants :

02 120 00 414  
02 130 00 414  
02 220 00 414  
02 320 00 414  
02 400 00 414  
02 460 00 414  
02 610 00 414

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-37** IL EST PROPOS  PAR : madame **Myl ne Labre**  
APPUY  PAR : madame **Sandra Lavoratore** et r solu

**de renouveler** le contrat d'entretien et de soutien pour le logiciel PG pour une dur e d'un (1) an au montant de 42 940,76 \$, excluant les taxes et **d'autoriser** le pr fet ou la pr f te suppl ante et le directeur g n ral ou la directrice du greffe et greffi re-tr sori re   signer le contrat.

**Proposition adopt e.**



**19.2 OCTROI DE CONTRAT À MICRO LOGIC SAINTE-FOY LTÉE POUR UNE DURÉE DE (3) ANS DÉBUTANT EN 2026 ET SE TERMINANT EN 2029 POUR UN MONTANT DE 109 352,69 \$ TAXES INCLUSES, RELATIVEMENT À UN SERVICE DE SAUVEGARDE DES DONNÉES : AUTORISATION**

ATTENDU QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit assurer la protection et la sauvegarde de ses données informatiques;

ATTENDU QUE la sécurité et l'intégrité des données constituent une priorité pour l'administration municipale;

ATTENDU QUE des soumissions ont été sollicitées auprès de fournisseurs qualifiés;

ATTENDU QUE la soumission de Micro Logic répond aux exigences techniques et budgétaires de la MRC;

ATTENDU QUE les crédits nécessaires sont prévus aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 414  
02 130 00 414  
02 220 00 414  
02 320 00 414  
02 400 00 414  
02 460 00 414  
02 610 00 414

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-38** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Sandra Lavoratore**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

**d'autoriser** le préfet ou la préfète suppléante et le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à signer un contrat de service avec Micro Logic Sainte-Foy Ltée pour la sauvegarde des données pour une période de 3 ans, débutant en 2026 pour se terminer 2029 au montant de 109 352,69 \$ (taxes incluses).

**Proposition adoptée.**

**19.3 ACHAT D'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE À INFORMATIQUE COMMERCIALE DU SUROÏT (ICS) INC. TOTALISANT UN MONTANT MAXIMAL DE 40 000\$ AVANT TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit procéder à l'acquisition d'équipement informatique pour assurer le bon fonctionnement de ses opérations, incluant notamment :

- 19 ordinateurs portables;
- 1 station d'accueil;
- 6 casques d'écoute;
- 6 ensemble clavier/souris sans fil;
- 1 TV intelligente pour affichage dynamique à l'accueil;
- 1 système de diffusion dynamique;
- Système de téléphonie IP;
- 1 banque de 15 heures de support pour le système de téléphonie IP;
- Hébergement WEB et renouvellement de noms de domaine;

CONSIDÉRANT QUE l'équipement informatique actuel nécessite un remplacement ou une mise à niveau;

CONSIDÉRANT QUE des équipements doivent être achetés afin de réaliser des projets qui sont au budget;

CONSIDÉRANT QUE Informatique Commerciale du Suroît (ICS) Inc. a soumis une proposition répondant aux besoins identifiés;



CONSIDÉRANT que les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

02 120 00 700      02 190 00 700  
02 130 00 414      02 460 00 700

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-39**      IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Shawn Campbell**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Jean-Pierre Ménard** et résolu

**d'autoriser** l'achat des équipements suivants auprès de Informatique Commerciale du Suroît (ICS) Inc. pour un montant n'excédant pas 40 000\$ avant taxes.

**Proposition adoptée.**

**20.      HABITATION**

**20.1      OCTROI D'UN MANDAT À MADAME VÉRONIQUE BOUCHARD POUR LA LIVRAISON DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2026 POUR UN MONTANT APPROXIMATIF DE 68 791,84 \$, INCLUANT LES TAXES : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE la MRC et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont conclu une « Entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat »;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette Entente, la MRC s'est engagée à recourir à des inspecteurs accrédités par la SHQ pour la prestation de divers services techniques (inspections, rédaction de devis, analyse de soumissions, production de rapport d'avancement des travaux, etc.);

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié à madame Véronique Bouchard, technologue en architecture et inspectrice accréditée par la SHQ, un mandat portant sur cette prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE ce mandat est échu depuis le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE à la demande de la MRC, madame Véronique Bouchard a déposé, en date du 9 décembre 2025, une offre de prix établissant un montant forfaitaire pour la livraison de ces programmes;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles à même les fonds de la Société d'habitation du Québec;

POUR CES MOTIFS,

**26-01-28-40**      IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Ghyslain Maheu**  
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

**d'octroyer** un mandat d'une durée d'un (1) an en regard aux aspects techniques relatifs à la livraison des programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ à madame Véronique Bouchard, technologue en architecture et inspectrice accréditée par la SHQ, selon les termes et conditions de l'offre de services datée du 9 décembre 2025, pour un montant approximatif de 68 791,84 \$, incluant les taxes;

**d'autoriser** le directeur général ou la directrice du greffe et greffière-trésorière à **signer**, pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, tout document relatif à ce mandat.

**Proposition adoptée.**



**21. AFFAIRES NOUVELLES**

Monsieur Shawn Campbell annonce qu'il sera « barman d'un soir » le vendredi 30 janvier un Martin Village Bar à Rivière-Beaudette. Le gagnant de la formule « barman d'un soir » se verra remettre une somme de 500 \$ et il s'engage à remettre la somme au Centre d'action bénévole (CAB).

Monsieur Sylvain Brazeau propose que les séances du conseil aient lieu à 19 h 00. Tous les membres présents étant d'accord, le point sera prévu pour adoption à la prochaine séance du conseil.

Monsieur Mario Tremblay président du conseil d'administration du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges (CACVS), informe que des artistes en résidences sont présents dans les locaux du CACVS. Le thème de l'exposition est « Ouragan du temps » et une journée portes ouvertes est prévue le 31 janvier 2026. De plus, un forum culturel est prévu au Pavillon Wilson, à Coteau-du-Lac, le 5 février 2026. L'objectif est d'analyser la culture et de l'art dans Vaudreuil-Soulanges.

Monsieur Alexandre Lambert informe les maires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que la CMM a envoyé une communication aujourd'hui qu'elle a accepté la délégation d'établissement de la cartographie des zones inondables.

**22. RAPPORT DES ÉLUS**

Aucun sujet traité.

**23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

Aucun citoyen.

**24. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**26-01-28-41** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Paul Dumoulin**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que la séance soit levée à 20 h 32.**

**Proposition adoptée.**

  
GENEVIÈVE LACHANCE  
Préfète suppléante

  
MARIE-HELENE RIVEST, notaire  
Directrice du greffe et greffière-trésorière